

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Groupement de
commandes marché
de services pour la
réalisation de
vérifications et
contrôles
réglementaires
périodiques obligatoires**

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU.
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE SERVICE POUR LA REALISATION DE VERIFICATIONS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES OBLIGATOIRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
- **Considérant** que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,
- **Considérant** que dans ce cadre, il apparait opportun de constituer un groupement de commande exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public pour la réalisation de vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires entre la Commune de THIERS et la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne,
- **Considérant** que ce groupement de commande est constitué temporairement, jusqu'aux termes du marché public,
- **Considérant** que la Ville de THIERS assurera la coordination de ce groupement.
- **Considérant** que si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Thiers.
- **Considérant** que si le marché est passé en procédure adaptée, il sera créé une commission des marchés en procédure adaptée had oc sans condition de quorum constituée de la façon suivante :

- Membres de la CMAPA de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Membres de la CMAPA de la Ville de Thiers.

La commission des MAPA du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ayant pour objet réalisation de vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires, selon les conditions de la convention constitutive,
- **Approuve** le fait que la Ville de Thiers assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **Approuve** le fait que la CAO compétente sera celle de la Ville de Thiers,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Martine MUNOZ

le Maire,



Stéphane RODIER